

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA MARCHE MULTI'FORM
Le lundi 23 mars 2026

Le maire de la commune de TROISVILLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard PRUVOT, président de l'association **Multi'Form Marches**, 4 Rue de l'Abreuvoir 59222 FOREST-EN-CAMBRÉSIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le lundi 23 mars 2026 **une randonnée** sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des marcheurs, de réglementer la circulation sur les voies empruntées par ces randonnées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 23 mars 2026 de 09h00 à 12h00, les conducteurs veilleront à modérer leur allure sur les voies suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Chemin de Valenciennes à Saint Quentin
- Chemin des deux bois
- Chemin de Troisvilles à Le Cateau
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Sotière
- Ruelle Gosselin
- Sentier derrière les haies
- Rue d'Audencourt
- Rue du Villers
- Chemin Perdu

Article 2 – Il reviendra aux organisateurs de mettre en place sur les parcours la signalétique et les signaleurs nécessaires à assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 - Le maire de la commune de Troisvilles et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 05 mars 2026.
Le Maire, Jérémie RICHARD

